

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE**RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
PLACE SALVADOR ALLENDE**

Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,

Vu les dispositions des articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu la demande des Services Techniques de la Ville pour procéder à l'enlèvement des chalets de Noël installés le long du cours de la République,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant l'enlèvement des chalets de Noël,

Considérant qu'il convient de prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la sécurité, la tranquillité et l'ordre public,

ARRÊTE**Article 1^{er}**

Pour permettre l'enlèvement des chalets de Noël installés sur la voie de circulation de la piste cyclable cours de la République, un camion semi-remorque est autorisé à occuper le domaine public.

Article 2

La circulation et le stationnement seront interdits sur la place Allende le mardi 3 janvier 2023, de 14h30 à 16h30.

Article 3

Toute infraction aux dispositions fixées par le présent arrêté sera constatée et poursuivie d'une contravention.

Article 4

Les Services Techniques livreront les barrières nécessaires et la Police Municipale les mettra en place.

Article 5

Le Directeur Général des Services, le Directeur de Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Responsable des Services Techniques et le Chef de poste de la police Municipale de la ville de Lézignan-Corbières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 15 décembre 2022

Le Maire,

Gérard FORCADA

